

## 1- Objet

Cette procédure a pour objet de définir l'accueil d'urgence de personnes présentées et accompagnées par la Communauté De Communes (CDC) des coteaux bordelais.

## 2- Domaine d'application

Elle s'applique dès lors qu'une demande d'accueil d'urgence est adressée par un partenaire à la Résidence Hôtelière à Vocation sociale (RHVS).

## 3- Responsabilité

L'application de la procédure relève de la responsabilité de la direction de la RHVS.

## 4- Document(s) de référence

- Convention de coopération entre la CDC des coteaux bordelais et la RHVS de l'association laïque le Prado (ALP).

## 5- Définition(s)

**Accueil d'urgence** : l'accueil d'urgence est défini comme un accueil sans délai consécutif à une situation de crise et/ou à un risque de danger avéré.

